

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 6 juillet 2021 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu aux arrêtés numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020 et numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présences :

Frédéric Broué Grant MacKenzie
Chantal Gauthier Sylvain Marinier
Jean Léo Legault Marc Tassé

Absences :

Denis Chalifoux

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Étant donné que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré au Québec par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur.

Étant donné les arrêtés numéros 2020-029 en date du 26 avril 2020 et numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance extraordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la greffière; il est 18 h 08.

2021-07-332

2. Embauche d'une personne salariée permanente - Service du génie et des infrastructures - Opératrice en traitement des eaux

CONSIDÉRANT QUE le poste permanent de technicien en traitement des eaux est récemment vacant à la suite de la démission de l'ancien titulaire du poste, monsieur Jérémie Bouchard;

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de technicien en traitement des eaux par la résolution 2021-05-256;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler un poste supplémentaire d'opérateur en traitement des eaux afin de répondre aux besoins du service afin de donner plus de souplesse de gestion;

CONSIDÉRANT QU'une candidate a été retenue à la suite d'un processus de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur du Service du génie et des infrastructures et de la directrice du Service des ressources humaines, appuyée par la directrice générale et le comité des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service du génie et des infrastructures, madame Renée-Pierre

Initiales	
Maire	Greffier

Gougeon, à titre d'opératrice en traitement des eaux, à compter du 12 juillet 2021, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN. Elle sera soumise à une période de probation de six (6) mois à compter de son entrée en fonction en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-333

3. Autorisation d'un nouvel appel d'offres - Annulation – Appel d'offres numéro TP-2021-007- Acquisition d'un camion écreur de type combiné

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public TP-2021-007 pour l'acquisition d'un camion écreur de type combiné;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative s'est produite quant à la publication d'un addenda et qu'aucune soumission n'a été ouverte, il est opportun d'annuler l'appel d'offres afin de reprendre le processus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'annuler l'appel d'offres public TP-2021-007 pour l'acquisition d'un camion écreur d'égout de type combiné;
2. d'autoriser le coordonnateur aux approvisionnements et aux technologies de l'information à procéder à un nouvel appel d'offres afin d'y inclure des modifications des spécifications techniques essentielles à l'acquisition de l'équipement requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-334

4. Octroi de contrat - Réfection des stationnements du théâtre Le Patriote - Appel d'offres GI-2021-005T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection des stationnements du théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 583 931,70 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu huit (8) soumissions ouvertes le 8 mars comme suit :

Initiales	
Maire	Greffier

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (Taxes incluses)
1.	Pavages Multipro inc.	664 094,72 \$
2.	LEGD inc.	538 915,24 \$
3.	Excapro inc.	564 263,09 \$
4.	Pavage Jérômien inc.	638 377,85 \$
5.	Uniroc Construction inc.	558 995,75 \$
6.	Inter Chantiers inc.	595 219,60 \$
7.	Asphalte Bélanger inc.	625 137,00 \$
8.	Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	646 013,90 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le contrat à la société LEGD inc. plus bas soumissionnaire conforme par sa résolution numéro 2021-06-315;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci s'est désisté de sa soumission après l'octroi;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-0198, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Uniroc Construction inc., deuxième plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réfection du stationnement du théâtre Le Patriote, pour un montant de 558 995,75 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2021-005T, lesquels forment le contrat;
2. d'autoriser la directrice générale à approuver des dépenses pour des imprévus qui ne sont pas des modifications du contrat pour un montant maximum de 54 000 \$;
3. de financer la dépense par le règlement d'emprunt numéro 2021-EM-306.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-335

5. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Pavage des 3 stationnements près de la Gare

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et

Initiales	
Maire	Greffier

professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder au pavage des trois (3) petits stationnements aménagés par la Ville en régie interne près de la gare afin de permettre aux citoyens et touristes d'en profiter dès cet été;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a affecté un montant de 345 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement affecté de l'agglomération par la résolution AG2021-05-08 pour le projet d'aménagement des stationnements de la gare;

CONSIDÉRANT QUE le champ d'expertise de la Société Le Roy du pavage et fils inc. et le délai d'exécution rapide pour la réalisation des travaux dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-10061, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. dans ses compétences d'agglomération, d'octroyer à la société Le Roy du pavage et fils inc. un contrat pour le pavage des trois (3) stationnements aménagés près de la gare pour un montant total de 96 978,19 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions mentionnés aux offres de prix jointes à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.
2. de financer cette dépense à même l'excédent de fonctionnement de l'agglomération affecté au projet d'aménagement des stationnements de la gare (71-250-00-943).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-336

6. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Renouvellement des licences Microsoft Office 365

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler l'abonnement des licences Microsoft Office 365 pour l'ensemble de l'équipe municipale;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement qui sera imputer au poste budgétaire 02-130-20-414, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Microsoft un contrat de renouvellement de licences pour la période du 13 juin 2021 au 12 juin 2022 pour un maximum de 30 000 \$, selon les termes et conditions mentionnés au contrat joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

8. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 12.

Le président de la séance,
Monsieur Jean Léo Legault

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier